

33/61

AD —  
JK —  
Library Copy

# COMMUNIQUE

Réponse de la Haute Autorité à la question écrite No. 50 de M. PETRE

Objet: Pénurie de main-d'oeuvre fond

Q u e s t i o n :

Le Neuvième Rapport Général sur l'Activité de la C.E.C.A. relate, dans maints passages, le problème de l'inquiétante pénurie de main-d'oeuvre fond.

Au Chapitre V, Ière partie, par. I no. 403, il est dit notamment:

"Depuis le 1er janvier 1958, c'est-à-dire depuis le moment où on peut approximativement situer le début de la crise charbonnière, les effectifs du fond des mines de houille de la Communauté ont diminué de 112.200 personnes.

Pendant que 207.400 ouvriers quittaient la mine pour prendre un emploi dans d'autres secteurs, les charbonnages ont recruté 115.700 ouvriers du fond ne venant pas directement de l'industrie charbonnière."

Ce même Rapport général sur l'Activité de la Communauté nous apprend que dans la consommation d'énergie primaire pour l'année 1960, la part du charbon représentait encore 52,4 % et le lignite 7,1 %.

Malgré les substitutions d'énergie, les besoins spécifiques en charbon sont encore très importants. Il est donc capital d'en assurer la production, par la présence dans les charbonnages d'une main-d'oeuvre suffisamment nombreuse, stable et qualifiée.

Or, le Neuvième Rapport général souligne avec force et inquiétude l'insécurité régnant sur le plan de la main-d'oeuvre.

Certes, le Neuvième Rapport général indique:

"Les tâches qui attendent en premier lieu les charbonnages de la Communauté se répartissent sur trois groupes:

- 1) Réduire sensiblement les coûts de la production;
- 2) Remédier à la pénurie de mineurs de fond, qui se manifeste de façon toujours plus aiguë dans un certain nombre de bassins houillers;
- 3) Mettre en oeuvre tout ce qui permet de rendre le charbon plus attrayant pour le consommateur, soit sous la forme de combustibles solides (charbon, coke, agglomérés pour foyers domestiques, petites industries et autres industries), soit sous une forme thermiquement ou chimiquement valorisée; en d'autres termes, ranimer vigoureusement les ventes de charbon.

Ces problèmes ne sont pas nouveaux en eux-mêmes. Ils se posent toutefois aujourd'hui avec une urgence particulière pour le charbon en raison de la détérioration sensible de sa situation compétitive."

Comment la Haute Autorité pense-t-elle inciter les producteurs à "remédier" à la pénurie de main-d'oeuvre? Dans les tâches qui attendent les charbonnages, le Neuvième Rapport général indique qu'"il faut mettre en oeuvre tout ce qui permet de rendre le charbon plus attrayant pour le consommateur."

N'y a-t-il pas urgence aussi de faire rechercher tout ce qui peut également rendre la mine plus attrayante et l'industrie houillère plus attractive pour les travailleurs?

La Haute Autorité ne pourrait-elle promouvoir à ce propos une enquête ou une étude, à réaliser par la Commission mixte groupant les représentants des travailleurs et des employeurs de l'ensemble de l'industrie charbonnière de la Communauté.

R é p o n s e :

La situation de l'emploi dans les mines de houille est caractérisée dans tous les bassins de la Communauté par une diminution continue des effectifs occupés due principalement à la réalisation des programmes d'assainissement et à un net ralentissement des embauchages depuis 1958. Dans certains bassins, des difficultés de recrutement sont actuellement signalées.

Les problèmes relatifs au recrutement de la main-d'oeuvre minière se sont déjà posés à maintes reprises dans le passé.

La Haute Autorité s'en est préoccupée dès l'établissement du marché commun. Elle a fait longuement mention de ce problème dans les Rapports généraux présentés à l'Assemblée et notamment dans les 5e, 6e, 8e et 9e Rapports.

Pour s'efforcer de faire face aux difficultés de recrutement soulignées par l'honorable membre, la Haute Autorité a proposé à la Commission Mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière d'entreprendre une étude sur les mesures prises dans les différents pays, afin d'assurer le recrutement et la stabilité de la main-d'oeuvre dans les mines et d'examiner ensuite la portée exacte de ces mesures.

La Commission Mixte a chargé un groupe de travail de la préparation de cette étude. Ce groupe s'est réuni le 8 novembre 1961.

---

6776/61 f